

**Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité de formation intitulée « Formation continuée de l'aide familial : formation théorique complémentaire en vue de l'enregistrement comme aide-soignant » (code 820023U21D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1**

**A.M. 03-12-2013**

**M.B. 12-03-2014**

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'Enseignement de Promotion sociale;

Vu l'avis conforme de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 6 septembre 2013,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de référence de l'unité de formation intitulée « Formation continuée de l'aide familial : formation théorique complémentaire en vue de l'enregistrement comme aide-soignant » (code 820023U21D1) est approuvé.

Cette unité de formation est classée au niveau de l'Enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Bruxelles, le 3 décembre 2013.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS